



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉS DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE, FERME-NEUVE, KIAMIKA, LAC-DES-ÉCORCES, LAC-DU-CERF, LAC-SAINT-PAUL, MONT-LAURIER, MONT-SAINT-MICHEL, NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN, NOTRE-DAME-DU-LAUS, SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES ET SAINTE-ANNE-DU-LAC.

Aux contribuables des susdites municipalités

AVIS PUBLIC

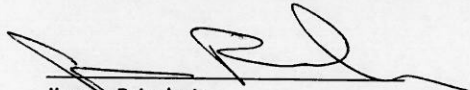
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Directeur général de la susdite Régie QUE :

Lors de sa séance ordinaire du 9 septembre 2020, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a adopté le RÈGLEMENT # 68 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ÉSIDUELLES, DES MATIÈRES RECYCLABLES, DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES ENCOMBRANTS

Le règlement numéro 68 est disponible pour consultation au bureau administratif, 1064, rue Industrielle, Mont-Laurier, du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 13h à 17h et les vendredis, de 8h à 12h.

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Mont-Laurier, ce dixième jour de septembre 2020.



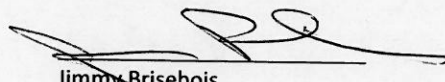
Jimmy Brisebois
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Mont-Laurier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie, à l'endroit désigné par le conseil, entre 13h30 et 14h30 soit :

- Sur le site Internet de la Régie au www.ridl.ca
- Babillard à l'entrée situé au 1064, rue industrielle à Mont-Laurier

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dixième jour de septembre 2020.



Jimmy Brisebois
Directeur général